



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service Animation Jeunesse
ABS/MS

N°2019- 206

OBJET : Intervention pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes - convention de prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise une action de prévention menée, sur les collèges Descartes et Schweitzer, par le Service Animation Jeunesse pour sensibiliser les jeunes aux conduites addictives. Cette animation est organisée à l'aide du jeu de prévention « Contr'Addictions » sur le tabac, l'alcool et le cannabis,

CONSIDERANT le projet de convention de Monsieur Philippe SEMET, domicilié au 52 rue de la Prairie, 95280 Jouy-le-Moutier,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Monsieur Philippe SEMET pour la prestation suivante :

- Animation des 9 séances de 2 heures ; durée 18 heures,
- Participation à la réunion préparatoire et de bilan ; durée 2 heures.

Article 2 : Le montant total de la prestation est fixé à mille sept cent euros et seize centimes Net (1700,16 € Net) sur présentation d'une facture en double exemplaire.

Le paiement sera effectué comme suit :

- Cinq cent dix euros Net (510€ Net) soit 30% à la signature de la convention en 2019,
- Mille cent quatre-vingt-dix euros et seize centimes Net (1190,16€ Net) après la prestation en 2020.

H

Les frais de transport sont compris dans le montant de la prestation.
Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

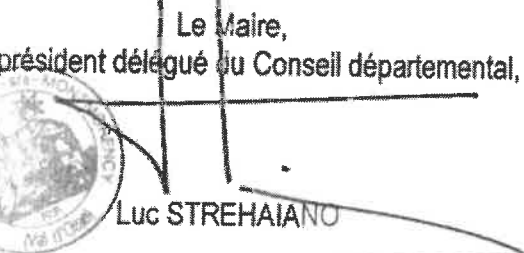
Article 3 : La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.


Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **15 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **15 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

CONVENTION

Ville de Soisy-sous-Montmorency – Monsieur Philippe SEMET
N° de SIRET : 400 822 375 000 20



Entre

Monsieur Philippe SEMET, animateur de prévention en santé publique, domicilié au 52 rue de la Prairie, 95280 Jouy-le-Moutier, d'une part,

Et la **Ville de Soisy-sous-Montmorency**, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Maire et Vice-président délégué du Conseil départemental, d'autre part.

I) Conditions générales

En lien avec le Service Animation Jeunesse, dans le cadre du projet global de prévention des conduites addictives chez les jeunes, Monsieur Philippe SEMET s'est engagé pour l'année 2020 :

- à animer les 9 séances de 2 heures ; durée 18 heures.
- à participer à la réunion préparatoire et de bilan, durée 2 heures.

II) Règlement

En contrepartie, la ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à verser, par mandat administratif pour la prestation citée en référence, à Monsieur Philippe SEMET la somme forfaitaire de Mille sept cent euros et seize centimes Net (1700,16 € NET) sur présentation d'une facture en deux exemplaires.

Le paiement sera effectué comme suit :

- Cinq cent dix euros Net (510€ Net) soit 30% à la signature de la convention en 2019,
- Mille cent quatre-vingt dix euros et seize centimes Net (1190,16€ Net) après la prestation en 2020.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Fait à Soisy-sous-Montmorency

Le 25 OCT. 2019

Philippe SEMET



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO